

JUSQU'AU VENDREDI 13 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 07/03/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/381

Terrassement pour travaux sur réseau électrique - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation allée Hector Berlioz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/113 du 21 janvier 2026 portant « Terrassement pour travaux électrique – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation allée Hector Berlioz »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise INCREMENT** - 23/25, rue des Chevries 78410 Flins sur Seine en vue d'effectuer des travaux de terrassement sur voirie pour intervention sur réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/113 du 21 janvier 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 13 mars 2026** :

Allée Hector Berlioz, côté des numéros impairs à hauteur du n° 12 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2026/113 du 21 janvier 2026 es modifié comme suit : **La largeur des voies de circulation est réduite jusqu'au vendredi 13 mars 2026** :

Allée Hector Berlioz, dans sa partie comprise en la rue André Campra et la rue Léo Delibes.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/113 du 21 janvier 2026 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 mars 2026